

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2016

Le neuf juin deux mil seize à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle des cérémonies, en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel FIEVET, Maire.

**Date de convocation** : 02/06/2016

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

## **ETAIENT PRESENTS** :

Daniel FIEVET- Annie PATTE CAMBAY - André Marie FORRIERE -Franck LEFEBVRE- Gisèle GARREAUD TAISNE - Yves WAYEMBERGE - Laurent HUTIN- Chantal MAILLY WAEYENBERGE - Jérôme MELI - Isabelle GALLOIS- Agnès PETYT POULET - Pascale BENGIN- Marie-Françoise DELLOUE-JETTE- -Floriane THIELAIN - Julien LALAUX

**Absents excusés** : Raymond DENHEZ qui donne procuration à Franck LEFEBVRE  
Monique MILHEM HIBOUX qui donne procuration à Julien LALAUX

**Absents** : Christophe FERON - Logan RAMETTE

**Quorum fixé à 10** → ***Conseillers présents : 15 ( 17 pour les votes car 2 procurations)***

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance, il est **19h55**

Le conseil désigne Floriane THIELAIN comme secrétaire de séance.

Le maire fait adopter le compte-rendu de la dernière réunion.

## **1. PROJET ACQUISITION BATIMENT INDUSTRIEL POUR TRANSFORMATION EN SALLE D'ACTIVITES SPORTIVES.**

Suite à la dernière réunion de conseil municipal, les conseillers municipaux ont été invités à visiter le bâtiment industriel qui est en vente sur la commune (ex BRODIS).

Le Maire rappelle que le projet est de le transformer en salle d'activités sportives. Le bâtiment est en vente au prix de 425.000 euros et il faudra tenir compte du montant des travaux à réaliser.

Avant toute chose il convient de décider si le conseil municipal se porte acquéreur du bâtiment, de fixer le prix d'achat et, dans ce cas, de prévoir son financement. Cependant la visite réalisée avec un architecte spécialisé a mis en exergue le fait que des travaux de mise aux normes anti-feu (pour ERP) seraient indispensables.

Une discussion s'engage au cours de laquelle il est décidé d'attendre des éléments de l'architecte avant de prendre une décision. Ce point est donc reporté à la prochaine réunion de conseil.

## **2. LE POINT SUR LE PLU**

Suite aux différentes modifications apportées à l'implantation de la déchetterie communautaire, le bureau d'études VERDI sollicite un avenant à son contrat. Après négociation, le montant de cet avenant est de 860 € HT. Le conseil donne son accord, les crédits portés au budget étant suffisants.

Cela va donc permettre au bureau d'études, une fois que le SIAVED aura remis le plan d'implantation de la déchetterie, de finaliser le projet qui sera porté devant le conseil municipal et qui devra être approuvé. La procédure qui s'en suivra permettra ainsi une enquête publique.

Toutefois le maire fait remarquer que dans l'avant-projet une erreur semble persister sur l'implantation des constructions à alignement ou en retrait. Les modifications vont être faites par le bureau d'études et il demande aux membres de la commission PLU de le prévenir avant le mercredi 15 juin si d'autres anomalies étaient décelées. Le dossier d'avant-projet est d'ailleurs à la disposition de tous les conseillers à la mairie en version papier.

Le conseil accepte par 15 POUR et 2 CONTRE l'avenant n°2 au contrat du bureau d'études. Les crédits sont prévus au budget de l'année au compte 202.

## **3. TIRAGE AU SORT DES JURES 2017**

Le conseil municipal est invité à désigner par tirage au sort sur la liste électorale générale six électeurs pour être portés sur la liste du jury criminel 2017 :

- BANSE Edmond  
- DESORMEAUX David

- BRACQ Carole  
- ROHARD Olivier

-CARLIER Philippe  
-TROUILLET Richard

#### **4. LE POINT SUR LES COMMISSIONS**

Chaque responsable rend compte des activités de sa commission.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **TARIF DE TRANSPORT ET LIVRAISON DE MATERIELS**

Le tarif actuel pour le transport en cas de location de matériel est de 40 euros + 10 euros de mise à disposition.

Le cas se pose pour un Walincourtois qui occupe une salle lui appartenant, dans une autre commune, et souhaite louer du matériel et le faire livrer.

La distance est de 20 kms, deux agents seront mobilisés pour 2 allers-retours.

Après discussion, le conseil décide qu'à l'avenir la location et le transport de matériels ne devront se faire que sur le territoire communal

##### **TARIF REMISE EN MARCHÉ LIMITEUR DE SON**

Le limiteur de son a été installé à la salle du château. Il est réglé entre 95 et 110 décibels.

Les deux premières fois que le seuil est dépassé, une alerte lumineuse intervient avec une coupure des prises durant 30 secondes. La troisième fois, une coupure définitive des prises est enclenchée avec la nécessité de faire passer un agent qui remettra le courant en utilisant un code secret.

Il convient de fixer l'indemnité forfaitaire de déplacement et de remise en marche du système. Il est précisé que dans ce cas ce sera surtout les week-ends et durant la nuit.

Le conseil fixe à l'unanimité l'indemnité à 300 euros.

La caution demandée lors des locations passe donc de 400 à 700 euros.

Pour les contrats en cours, un titre de recette de 300 euros serait émis dans le cas où le déclenchement aurait lieu.

##### **VENTE OCCASION DU FOUR A CERAMIQUE**

A l'école maternelle, un four à céramique ne sert plus et les enseignants demandent qu'on les débarrasse de cet objet. Un tel four a une valeur marchande d'occasion de 200 à 300 euros (le bon coin). Le Maire demande au conseil de fixer un prix de vente pour ce four. L'annonce serait diffusée dans les écoles environnantes et les associations.

Le conseil fixe le prix du four à céramique à 250 Euros en l'état et enlevé par l'acquéreur.

##### **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESEAUX ET OUVRAGES DE TELECOMMUNICATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Considérant que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « *de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire* » et ils ne doivent pas excéder ceux indiqués dans le texte

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Article 1 : d'instituer sur le territoire de la commune la Redevance d'Occupation du domaine public pour les réseaux et ouvrage de télécommunication à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Article 2 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux plafond (référence 2015) :

	Artères * (en €/km)		Installations radioélectriques (pylônes, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres install. (cabine tél, sous répartiteur) (€/m2)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40,25 €	53,66 €	Non plafonné	26,83 €

Article 3 : que ce montant sera revalorisé au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

### DESEHERBAGE DE LA COMMUNE

Le Maire explique au conseil que les conditions réglementaires nécessaires pour désherber le village et les cimetières ne permettent plus aux employés communaux d'utiliser des produits phytosanitaires.

Monsieur VILTARD François, dont l'entreprise possède l'agrément nécessaire, a été contacté pour un devis englobant le désherbage des caniveaux (24 kms), les surfaces caillouteuses et chemins non goudronnés et les cimetières.

Son devis est

- 1200 € HT le passage pour les bordures (soit 24kms)
- 0.45 € HT le m<sup>2</sup> pour les autres surfaces et cimetières.

Les crédits étant prévus au compte 615231, le conseil accepte le traitement des bordures mais demande une révision de la proposition pour les autres surfaces et cimetières avec le métrage réel.

### VENTE DE TERRAINS

Le Maire informe le conseil qu'il a signé les actes auprès du notaire concernant les terrains ayant fait l'objet d'une reprise en « bien sans maître ».

Le maire demande au conseil l'autorisation de les mettre en vente et de demander l'estimation des domaines pour établir le prix de vente.

Les parcelles concernées sont :

- **ZH n° 67, superficie de 39a 50ca**
- **H n° 208, superficie de 2a 03ca**
- **H n° 209, superficie de 9a 85ca**

Le conseil accepte (15 Pour et 2 Abstentions) de mettre en vente ces parcelles. La parcelle ZH 67 sera proposée en priorité à Monsieur André BLOND qui la cultive actuellement.

Le maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires et à intervenir autant que de besoin dans cette affaire.

### UTILISATION DU DROIT DE PREEMPTION

Avant d'aborder ce point, Gisèle GARREAUD étant directement impliquée dans l'affaire, quitte la salle, il est 21h22. Le nombre de votant passe à 16.

Depuis de très nombreuses années (déjà au cadastre de 1854 mais sans doute encore bien plus tôt) un chemin partant de la rue Martin Luther King rejoignait la rue Anatole France.

Ce chemin n'était pas répertorié dans le domaine communal mais qui était alors régulièrement utilisé par les riverains et promeneurs.

Au fil des ans et par défaut d'entretien la partie du chemin située derrière les propriétés des 10 à 32 de la rue Victor Hugo à la rue Anatole France a été abandonnée et n'est plus accessible.

L'autre partie rejoignant la rue Martin Luther King à partir de l'arrière du n°8 rue Victor Hugo continue à être utilisée par la volonté des époux TAISNE qui en ont laissé librement l'accès par le chemin répertorié B132 et ce depuis plus de 30 ans.

Dans le cadre d'un dossier préparatoire à une cession et déposé par le notaire nous avons constaté que la parcelle B132 en faisait partie.

Monsieur le Maire a donc demandé s'il était possible d'en profiter pour régulariser la situation établie depuis de très nombreuses années par l'usage, avec un droit de passage officiel accordé à la commune pour les piétons et promeneurs.

Sans réponse du notaire malgré plusieurs relances téléphoniques, l'ensemble du dossier était bloqué.

Les futurs propriétaires viennent récemment de nous avertir qu'ils ne souhaitent pas accorder ce droit de passage officiel voulant garder la pleine maîtrise de l'utilisation du terrain.

Se pose donc la question de savoir ce que le conseil municipal compte faire et surtout si le cas échéant la possibilité lui en est donnée, d'utiliser ou non le droit de préemption tout en laissant évidemment le droit total de passage aux exploitants agricoles.

Après discussion, il est décidé par 13 POUR et 3 Abstentions, de ne pas faire usage du droit de préemption mais d'insister auprès des futurs propriétaires pour qu'ils laissent de manière pérenne le passage ouvert aux seuls piétons comme l'avaient fait (et le conseil en est très reconnaissant) Mr et Mme TAISNE.

Madame GARREAUD revient dans la salle de réunion, il est 21h50.

#### **REPAS DES AINES**

Le conseil fixe le prix du repas des conjoints et accompagnants qui n'ont pas l'âge requis pour bénéficier du repas des aînés à 30 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers n'ayant plus de questions, le Maire lève la séance, il est 22H45

Suivent les signatures

Le Maire,

les Conseillers Municipaux,